

ACTUALITES

Brun du Pelargonium

Présence confirmée en jardins en région nantaise

Nouveau règlement relatif à la santé des végétaux

Réunion d'information - 15 nov 2019 - Ste-Gemmes-sur-Loire (49)

Résistance de certaines espèces de pucerons aux produits phytosanitaires

Nous contacter en cas de suspicion (cf. page 3) - Recherchons toujours sites pour prélèvements pour étudier ces résistances

Ecophytopie

Quoi de neuf en horticulture ?

Accéder au site de la Surveillance Biologique du Territoire en cliquant [ici](#)

Brun du Pelargonium (*Cacyreus marshalli*)

Présence confirmée en Pays de la Loire

La présence du Brun du *Pelargonium* (*Cacyreus marshalli*), lépidoptère qui touche les Geraniaceae des genres *Geranium sp* et surtout *Pelargonium sp*, a été confirmée cet été en région nantaise (44) avec des dégâts sur *Pelargonium sp* en jardins de particuliers. Un premier signalement en Bretagne a également été fait cet été à Muzillac (56) (BSV CO JEV Bretagne du 2/9/19).

Originaire d'Afrique du Sud, la première détection de *Cacyreus marshalli* en France, dans les Pyrénées Orientales, date de 1997 suite à l'importation de *Pelargonium*. Depuis, il colonise les régions françaises les unes après les autres. Il est assez commun en jardins, espaces verts mais peu signalé en production.

Il évolue en 4 stades larvaires et donne 5 à 6 générations/an de mars à octobre.

Les chenilles grignotent les fleurs, perforent, creusent les tiges et les remplissent d'excréments. Ces dégâts engendrent un noircissement des organes attaqués. Les plantes sérieusement affectées meurent de l'infestation.

La vigilance est de mise en production de *Pelargonium sp.*, même si la maîtrise de ce ravageur n'est pas le plus problématique, si ce n'est sur des pieds-mères en fin de culture.



D. Martiré



D. Martiré

Cacyreus marshalli papillons



Cacyreus marshalli dégâts (photos Sarto Montays)



POLLENIZ, N. JACQUEMIN

Cacyreus marshalli : chenilles

ABONNEMENT BSV

Retrouvez le bulletin de santé du végétal sur le web...

- www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr
- www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
- www.polleniz.fr

... ou inscrivez-vous en ligne pour être informé directement par mail de chaque nouvelle parution : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/innovation-rd/agronomie-vegetal/bulletins-techniques-dont-bsv/bsv-pays-de-la-loire/abonnez-vous-gratuitement-aux-bsv/>

P

réésentation du nouveau règlement relatif à la santé des végétaux

Réunion d'information - 15 novembre 2019 - Ste-Gemmes-sur-Loire (49)

Au 14 décembre 2019, un nouveau règlement européen relatif à la santé des végétaux entrera en application et s'imposera dans toute l'Union Européenne, y compris pour la mise en circulation à l'intérieur du territoire national.

L'exigence d'un passeport phytosanitaire, dont le format et les modalités d'apposition vont évoluer, sera désormais étendue à tous les végétaux destinés à la plantation, à l'exception de certaines semences. De nombreux nouveaux opérateurs seront ainsi concernés par le dispositif : producteurs de plantes à massifs, de plantes horticoles, de rosiers, d'hortensias, de gazons en plaques ou rouleaux, etc.

La DRAAF/ SRAL et Polleniz, en qualité d'organisme délégataire, proposent une réunion de présentation liée à ces nouvelles dispositions (objectifs, enjeux de cette réglementation et nouveau passeport phytosanitaire) à laquelle tous les opérateurs professionnels régionaux concernés sont conviés. Cette rencontre a aussi pour objectif d'apporter le maximum de réponses aux interrogations.

Cette réunion aura lieu le 15 novembre 2019 de 10h à 12 h,

Amphithéâtre du Lycée Agricole du Fresne,

Chemin du Fresne—49130 Ste-Gemmes-sur-Loire

Inscription préalable par mail à l'adresse sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr, avant le 8 novembre 2019 en précisant l'identité et la fonction des participants.

Plus d'information sur le nouveau règlement relatif à la santé des végétaux sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

<https://agriculture.gouv.fr/sante-des-vegetaux-un-nouveau-cadre-reglementaire-evolution-des-obligations-pour-les-professionnels>

<https://agriculture.gouv.fr/questions-reponses-nouveau-reglement-ue-20162031-en-sante-des-vegetaux>



P

rélevements résistance

Résistance de certaines espèces de pucerons aux produits phytosanitaires

Recherchons toujours sites pour prélèvements pour étudier ces résistances

Les groupes ci-dessous sont exposés à un risque de résistance :

- *Myzus persicae* / cultures ornementales / pyréthrinoïdes - (Éléments de reconnaissance pour le puceron *Myzus persicae* [ICI](#))
- *Macrosiphum rosae* / rosiers / flonicamide (Éléments de reconnaissance pour le puceron *Macrosiphum rosae* [ICI](#))



Si vous avez des suspicions de résistances concernant ces bioagresseurs, merci de bien vouloir nous contacter pour effectuer un prélèvement pour analyse en laboratoire, dans le cadre du plan de surveillance des résistances piloté par l'ANSES/ contact : noemie.jacquemin@polleniz.fr - 02 41 48 75 70.

Des outils et informations sur la résistance aux produits de protection des plantes sont disponibles sur le site Internet du réseau R4P (Réseau de Réflexion et de Recherche sur la Résistance aux Pesticides) de l'INRA : <https://www.r4p-inra.fr/fr/home/>

E

chophytopic

Quoi de neuf en horticulture ?

Retrouver toute l'actualité sur la protection intégrée des cultures de la filière horti-ppam [ici](#)



Note de service DGAL/SDQSPV/2019-722 du 15/10/2019 qui liste les produits de biocontrôle : [retrouvez-là ICI](#)

RESEAU DE SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE 2019 PAYS DE LA LOIRE



Rédacteur : Noémie JACQUEMIN – Polleniz - noemie.jacquemin@polleniz.fr

Directeur de publication : Claude Cochonneau, président de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire

Comité de relecture : AREXHOR PL, BHR, CAPDL, CNPH, POLLENIZ, SRAL, RIPERT, FLEURON d'ANJOU.

Observateurs : horticulteurs, pépiniéristes, gestionnaires d'espaces verts, centres horticoles, techniciens, conseillers, formateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La CAPDL dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles.

Action copilotée par les ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Écophyto.